Yvon FOUCAUD 5 rue de Beaugency 64320-IDRON

"Ingénieur en retraite " Mail: idronydf@orange.fr

tel: 0682432027 & 0559818011

IDRON le 17 septembre 2020

REÇU LE

2 2 SEP, 2020

à la Sous-Préfecture
de ST-JEAN D'ANGELY

Madame Laure TROTIN
Sous Préfète du département de la Charente Maritime
Sous Préfecture de Saint Jean D'Angély
28, place de l'hôtel de viile
17400-Saint- Jean -d'Angély

Objet: Enquête publique préalable à l'Autorisation unique d'exploiter une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant le projet d'un parc éolien terrestre sur "la commune du PUY DU LAC "17, selon l' Arrêté du 17/07/2020 du Préfet de Charente Maritime.

Madame la sous Préfète,

Je viens de prendre connaissance du dossier sur le projet soumis à l'enquête publique préalable aux références citées en objet, dont la conduite a été confiée à Monsieur Jean-Pierre BORDRON retraité de la fonction publique de l'Etat , en qualité de commissaire enquêteur par le TA de Poitiers sous la référence N° E20000020/86 en date du 18 février .

A cet effet, j'ai adressé le courrier ci-joint à Monsieur Nicolas BASSELIER Préfet de Charente Maritime et y compris un extrait de la note du Premier ministre N° 6206/SG en date du 24 août 2020, concernant l'artificialisation des sols qui à l'évidence serait réalisée pour implanter les 8 aérogénérateurs et les 2 cabines de distribution .

Cette opération est contraire aux prescriptions de l'ordonnance du 29 juillet 2019 du Ministre Denormandie, cosignée par le ministre de l'agriculture et de l'environnement, interdisant l'artificialisation des sols dans un " milieu agricole, naturel et forestier ... dont c'est la nature des sols concernés par le projet !

Cette Ordonnance du ministre est confirmée par Monsieur le Premier Ministre dans sa note N° 6206/SG en date du 24 août dernier pour la première partie.

Je suis surpris entin de constater que cette notion d'artificialisation des sois ne soit pas mentionnée par la MRAe Région Nouvelle Aquitaine (n° MRAe 2020APNA49 en date du 21 avril 2020-dossier P-2020-9591 et 9592.)

Dans ces conditions, Madame la sous Préfète, comme je l'ai demandé a Monsieur le Préfet , il me paraît souhaitable que vous preniez acte de ces anomalies et de confirmer auprès de Monsieur le Préfet qu'il est souhaitable de suspendre ce projet éolien du PUY du LAC qui par ailleurs présente des fragilités juridiques...

Dans cette attente,

Je vous prif de proire Madame la sous Préfète à l'expression de ma considération.

Yvon FOUCAUD

Copies:

Madame la Maire de la commune du PUY du LAC/ Valérie FLOCH-RUJU Monsieur le commissaire enquêteur

PJ= 2

Yvon FOUCAUD 5 rue de Beaugency 64320-IDRON "Ingénieur en retraite " Mail: idronydf@orange.fr tel: 0682432027 & 0559818011

Monsieur Nicolas BASSELIER Préfet du département de la Charente Maritime 38 rue Réaumur CS 70 000 17017 La Rochelle Cedex 1

Objet: Enquête publique préalable à l'Autorisation unique d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le projet d'un parc éolien sur "la commune du PUY DU LAC" en Charente Maritime, selon votre Arrêté du 17/07/2020.

Monsieur le Préfet,

Je viens de prendre connaissance du dossier sur le projet soumis à l'enquête publique préalable aux références citées en objet, dont la conduite a été confiée à Monsieur Jean-Pierre BORDRON retraité de la fonction publique de l'Etat, en qualité de commissaire enquêteur, par le TA de Poitiers sous la référence n° E200000020/86 en date du 18 février.

A l'examen du dossier, j'observe que l'implantation de 4 aérogénérateurs prévue au Nord de la commune et 4 aérogénérateurs au Sud, plus 2 centrales de distribution sur la petite commune du PUY du LAC (1462 ha) présente une anomalie importante quant à d'artificialisation des sols au regard de la surface des terres nécessaires pour réaliser le projet.

En effet, il convient de prendre référence sur l'ordonnance du 29 juillet 2019 du Ministre Denormandie, cosignée par le ministre de l'agriculture et de l'environnement, interdisant l'artificialisation des sols dans un " milieu agricole, naturel et forestier ... notamment dans l'exercice des PLUi...

confirmée d'ailleurs par le Premier Ministre dans sa note N° 6206/SG en date du 24 août dernier pour la première partie.

Je suis surpris enfin de constater que cette notion d'artificialisation des sols ne soit pas mentionnée par la MRAe Région Nouvelle Aquitaine (n° MRAe 2020APNA49 en date du 21 avril 2020-dossier P-2020-9591 et 9592.)

Dans ces conditions, il me paralt souhaitable de suspendre ce projet éolien du PUY du LAC. Dans cette attente,

Je vous prie de croire Monsieur Le Préfet à l'expression de ma considération.

Coples:

Madame la Maire de la commune du PUY du LAC/ Valérie FLOCH-RUJU

Monsieur le commissaire enquêteur

REÇU LE

2 2 SEP. 2020

à la Sous-Préfecture de ST-JEAN D'ANGELY